

**Règlement d'utilisation de la Formule Ford de la Meute. Valable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2012**

Art 1 Gestion

La monoplace de formule Ford est gérée par le comité de la Meute, qui peut déléguer cette gestion à une personne de son choix. Le comité a le pouvoir de modifier en tout temps le présent règlement.

Art.2 Utilisateurs

Tout Meutard, à jour de ses cotisations, peut conduire la Formule Ford, lorsque celle-ci est proposée lors d'une sortie du club, dans la limite des places disponibles et que la participation aux frais prévus soit payée. Le port du casque et d'une combinaison ignifugée est obligatoire.

Art. 3 Utilisation

L'utilisation est en principe réservée :

- a) Aux sorties auxquelles l'écurie participe. La voiture est amenée sur les circuits par un des responsables, aux frais de l'écurie.
- b) A un groupe de Meutards qui organise une sortie de roulage avec la Formule Ford indépendamment d'une sortie de la Meute. Cette utilisation et ses modalités doivent faire l'objet d'une autorisation du comité. Dans ce cas la voiture est amenée sur le circuit par quelqu'un du groupe et les frais sont à la charge du groupe.
- c) A un pilote de la Meute pour le passage d'un cours de licence, pour une manifestation de véhicules historiques et éventuellement pour une course. Cette utilisation et ses modalités doivent faire l'objet d'une autorisation du comité.

Dans tous les cas, les utilisateurs s'engagent à ne pas laisser conduire une personne non membre de la Meute. Dans les cas b) et c) la voiture doit être prise et ramenée au lieu de garage. Elle doit être rendue nettoyée et en bon état. Tout problème doit être signalé au comité de la Meute.

Art.4 Frais d'utilisation

Lors des sorties, la Meute fixe un montant de participation aux frais d'usure de la voiture (p.ex. 60 fr. par quart d'heure). Le comité peut décider d'adapter ces frais à tout moment. Pour des manifestations rétrospectives (p.ex. Ollon-Villars ou le Marchairuz) les frais d'utilisation se montent à 100 fr. pour 1 jour et 150 fr. pour 2 jours. Pour tous les autres cas énumérés à l'article 3, le comité fixe le montant de la participation.

Art. 5 Risques

Chaque personne utilisant la Formule Ford le fait sous sa propre responsabilité. En cas de dégâts causés à des tiers et/ou à de l'infrastructure, le pilote est responsable (RC personnelle). Chaque personne ou groupe de personnes utilisant la Formule Ford selon Art 3 b) et 3 c) contrôle le bon fonctionnement de la voiture au moments de la prendre et de la rendre. En cas de dégâts causés à la Formule Ford, une participation maximum de chf 2000.- aux frais de réparation ainsi qu'une contribution active à la remise en état de la voiture est exigée par la Meute. En outre, l'utilisateur s'engage, par sa simple participation, à ne pas se retourner contre La Meute ou un de ses membres.

Art 6 Imprévus

Le comité a pouvoir de décision sur tout cas non prévu dans le présent règlement..